



Le 7 octobre deux mille vingt-quatre à 20 Heures 00, le Conseil Municipal, dûment convoqué le 1<sup>er</sup> octobre 2024, s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de Serge DUCREUZOT, Maire, salle du conseil.

PRESENTS : M. Jérôme DUBREU, M. André LARGE, Mme Mélanie CHALUMEAU, Mme Elisabeth JOSSE, Mme Monique GUIRY, Mme Marie-Claire RANVIER, M. Joël HISLEN, Mme Cécile GERBEAULT, M. Alban BEAUZON,

ABSENTE EXCUSÉE : Mme Angélique FAURE

ABSENTS AVEC POUVOIR : M. Jean-Paul LAMBOURG pouvoir à Mme Marie-Claire RANVIER, M. Pierre BROSSARD pouvoir à M. Serge DUCREUZOT, Madame Barbara NOVAK pouvoir à Cécile GERBEAULT

ABSENT : M. Philippe DUCHEMIN

Monsieur Joël HISLEN est désigné secrétaire de séance.

### **Approbation du compte rendu de la séance du conseil du 29 mai 2024**

Le procès-verbal de la séance précédente est adopté avec quelques modifications à l'unanimité des votants.

#### **I. Délibération créant deux emplois permanents à temps non complet pour les écoles primaire et maternelle**

- a. Surveillance cantine
- b. Entretien école primaire

Les postes étant renouvelés chaque année depuis le départ de Madame BELLEVILLE, le Centre de Gestion nous demande de nous mettre en conformité en créant par délibération ces deux emplois (Régularisation)

**Le conseil municipal approuve à l'unanimité.**

#### **II. Délibération créant poste agent de médiathèque**

Les travaux de la médiathèque arrivent à leurs fins, et l'heure de l'ouverture approche. Avant cette ouverture il est nécessaire de créer le poste d'agent de médiathèque pour lequel le recrutement a été fait par la commission du personnel le 17 septembre 2024. Cet agent devra commencer avant l'ouverture de la bibliothèque afin d'effectuer le « désherbage » de la

bibliothèque actuelle avec les bénévoles et les agents de la bibliothèque départementale et procéder à l'installation de la nouvelle médiathèque.

*Monsieur Le Maire précise que ce poste aura également pour mission l'accueil du musée. Au vu de la fréquentation du musée de l'élevage, il faut que la commune se réorganise afin de limiter les frais et avoir tout de même un accueil.*

*Il est aussi possible qu'à l'avenir nous puissions mutualiser ce poste.*

*Monsieur Jérôme DUBREU rappelle que ce poste est financé à 80 % sur 3 ans puis 60 % sur 2 ans.*

**Le conseil municipal approuve à l'unanimité.**

### **III. Participation prévoyance agent (Projet de délibération à soumettre au CST)**

L'obligation de participation des collectivités à la prévoyance des agents publics (maintien de salaire, invalidité, décès) entre en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2025.

Il est impératif de mettre en place cette prévoyance soit en négociant avec un prestataire, soit en rejoignant celle du Centre de Gestion.

L'échéance étant trop rapprochée, il serait souhaitable que nous adhérons au moins pour 2025 à celle du CDG.

Taux appliqués au 1<sup>er</sup> janvier 2025 par RELYENS (ex SOFAXIS)

	Taux 2025	Prise en charge ( en net)
Incapacité temporaire totale de travail	1.12 %	90 %
Invalidité permanente définitive	0.72 %	90 %
Perte de retraite consécutive à une invalidité	0.45 %	90 %
Décès	0.44 %	90 %

Exemples :

Salaire brut (Traitement de base indiciaire + Nouvelle bonification indiciaire + régime indemnitaire) = 2 000.00 € (dont 300 € de RI)

Formule de base taux de 1.84 % en incapacité/invalidité et de 0.45 % en perte de retraite

La cotisation sera donc de (2 000.00 x 1.84 %) + ( 1 700.00 x 0.45 %) = 44.45 €

Si la collectivité participe à hauteur de 7 € la cotisation sera de 37.45 €/mois

Les agents auront encore le choix d'adhérer ou pas à la convention.

Durant les 6 premiers mois de l'entrée en vigueur de la convention dans une collectivité nouvellement adhérente, aucune carence n'est appliquée aux agents

Au-delà de cette période initiale de 6 mois, l'agent devra cumuler au moins 30 jours consécutifs sans arrêt avant de pouvoir être indemnisé.

Par ailleurs RELYENS ne prendra en charge une indemnisation que pour un nouveau motif d'arrêt (pas de pris en charge des arrêts pour un évènement survenu avant l'entrée en vigueur de la convention dans la collectivité)..

**Sur le niveau de participation employeur des collectivités :** Si le gouvernement transpose dans la loi d'ici la fin d'année l'accord du 11 juillet 2023, il pourrait être considéré que les employeurs seraient assujettis à une participation minimale de 50% du montant de la cotisation agent.

**La position du CDG : Une voie médiane privilégierait, pour les collectivités qui adhèreraient en cours de route, d'offrir une participation à 7€ par mois.**

Après en avoir délibéré les élus décident de participer à hauteur de 50%.

**Le conseil municipal approuve à l'unanimité.**

#### **IV. Subvention contrat cadre pour Place Lafayette et Vestiaires du foot**

##### **a. Vestiaires du foot**

Dépenses			Recettes		Taux
Phase étude		51 208,00 €	DETR 2023	85 763,24 €	17,69
Travaux		433 500,00	DETR 2024	88 119,91 €	18.18
			FAFA	20 000,00 €	4.13
			CCP	50 000,00 €	10.32
			Reste à charge	240 824.85 €	49.68
Total HT		484 708.00 €	Total	502 907,75 €	100,00

##### **b. Place Lafayette**

Dépenses			Recettes		Taux
Travaux		500 542.50 €	Fonds verts	100 434.00 €	20.06 %
			CCP	50 000,00 €	9,99 %
			Région C2R	250 000.00 €	49.95 %
			Reste à charge	100 108.50 €	20.00 %
Total HT		500 542.50 €	Total	500 542.50 €	100.00 €

**Le conseil municipal approuve à l'unanimité.**

## V. Validation APD Maison des Internes

Par délibération n°2023-014 en date du 11 avril 2023, le conseil municipal a désigné la société ACTE PLUS représentée par Monsieur Guillaume GODARD comme maître d'œuvre du projet de réhabilitation de la Maison des internes.

Après de nombreux échanges avec les élus, le maître d'œuvre a présenté l'Avant-Projet-Sommaire qui a été validé par le conseil en décembre 2023.

Aucune modification n'a eu lieu depuis, la validation de l'APD est donc de mise.

Pour mémoire, la nouvelle maison des internes sera composée de 7 chambres et des espaces communs seront proposés aux futurs professionnels de santé. Les objectifs sont de réaliser des travaux d'isolation et d'aménagement, d'améliorer la qualité de l'air, de réduire l'émission de gaz à effets de serre.

L'estimation des travaux est fixée à 261.328.00 € HT

**Le conseil municipal approuve à l'unanimité.**

## VI. Subventions associations

La commission des finances réunie le 19 juillet 2024 et le mardi 1<sup>er</sup> octobre 2024 a établi les propositions suivantes : (en fonction des dossiers reçus en mairie)

ASSOCIATION	MONTANT
AMIS DU FOYER DE VIE	300.00 €
AMIS DU MUSÉE	400.00 €
USM JUDO	300.00 €
USM MARCEL NIVALT	500.00 €
LA TRUITE MOULINOISE	400.00 €
AMF TELETHON	200.00 €
USM TENNIS DE TABLE	800.00 €
LA MOB MOULINOISE	500.00 €
ID A COUDRE	300.00 €
COOPERATIVE SCOLAIRE	A voir en fin d'année lorsqu'il y aura plus de précisions sur les projets
GRENIER PAYSAN	Pas de subvention mais une participation sur la signalétique
<b>TOTAL</b>	<b>3 700.00 €</b>

**Le conseil municipal approuve à l'unanimité.**

## VII. Décisions modificatives

### a. Changement de compte sur opérations année 2014 et année 2016

- i. Subvention véhicule électrique du 1321 au 1311
- ii. Subvention DETR du 1311 au 1321

**Le conseil municipal approuve à l'unanimité.**

### b. DM sur compte d'amortissements

- i. + 50 € au 042 Dotation aux amortissements (Ordre budgétaire)

**Le conseil municipal approuve à l'unanimité.**

## VIII. Fusion des deux budgets Commune et Bon Laboureur

Dans un but de simplification le SGC de Nevers nous demande de fusionner les deux budgets : Commune et Bon Laboureur en un seul budget dès le prochain exercice.

La mise en place de la comptabilité analytique depuis 2023 permettra de :

- Retracer les dépenses et les recettes inhérentes à chaque entité au sein du même budget
- **Le conseil municipal approuve à l'unanimité.**

## IX. Cadeaux enfants pour service repas des aînés

Comme l'année passée, Monsieur HISLEN propose de faire effectuer le service du repas des aînés du 15 novembre, par les jeunes lycéens du Lycée François MITTERRAND de Château-Chinon. Il est donc proposé au conseil municipal de les gratifier avec des cartes cadeaux d'un montant de 40 €.

**Le conseil municipal approuve à l'unanimité.**

Madame Marie-Claire RANVIER demande où nous achetons ces cartes, et propose d'acheter celles de la CCI qui sont valables dans de nombreux commerces nivernais.

Monsieur Joël HISLEN dit qu'il faut déjà qu'il vérifie que tous ces élèves soient bien résidents dans la Nièvre.

## X. Attribution des lots MP Vestiaires du foot (suite CAO du 03/10/2024)

La Commission d'appel d'offres réunie le 3 octobre 2024, avec Monsieur ROUYER architecte et Monsieur GODARD Assistant à maîtrise d'ouvrage a attribué les lots de la façon suivante :

N°LOT	CORPS D'ETAT	ENTREPRISES	MONTANTS RETENUS	OPTION
1	DESAMIANTAGE	KOMAR	9 495.00	
2	GROS ŒUVRE-CRD	LASSOT	168 857.66	
3	CHARPENTE-BOIS	LEGER	15 019.00	
4	COUVERTURE-BARDAGE	ARTISANS PLUS	31 098.70	
5	MENUISERIES EXT- SERRURERIE	LES FORGES DU MORVAN	30 827.00	
6	MENUISERIES INTERIEURES	BRIAT	15 803.06	
7	PLATRERIE-PEINTURE	CONTOUX	40 778.00	
8	CARRELAGE-FAIENCE	BAUDE	43 672.00	
9	CHAUFFAGE- PLOMBERIE-VMC	DESOINDRE	79 000.40	
10	ELECTRICITE	LEJAULT	10 143.66	1 817.16

**Le conseil municipal approuve à l'unanimité.**

**XI. Adhésion au futur syndicat mixte du schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) Nivernais Morvan (annexe 1/2/3/4/5)**

Le SCoT est constitué d'un ensemble de documents de portée juridique, qui fixe les priorités du territoire sur tous les aspects de la vie quotidienne (logement, transports, développement économique, protection et mise en valeur des espaces naturels/ paysages), ainsi que les objectifs de long terme pour l'amélioration de la qualité de la vie. Il a vocation à constituer une feuille de route commune à tous les élus pour aménager leurs territoires, et s'appuie sur la mobilisation de l'ensemble des parties prenantes (élus, acteurs institutionnels, société civile, habitant) d'un bassin de vie qui présente des caractéristiques géographiques, économiques et culturelles communes.

Dans la mesure où la Communauté de Communes Amognes Cœur du Nivernais est déjà engagée dans le SCoT du Grand Nevers, le périmètre projeté du SCoT Nivernais Morvan ne pouvait être celui du PETR. Il recouvrira donc les périmètres des **4 EPCI du PETR** non couverts par un SCoT, à savoir les communautés de communes suivantes :

1. Bazois Loire Morvan,
2. Haut Nivernais Val d'Yonne,
3. Morvan Sommets et Grands Lacs,
4. Tannay Brinon Corbigny.

Le périmètre projeté représente un peu plus de 50 000 habitants et comprend 168 communes (cf. tableau en annexe).

Le périmètre projeté du SCoT implique pour les intercommunalités de **créer un syndicat mixte fermé** dont l'objet sera l'élaboration, l'approbation, le suivi et la révision du SCoT, et le cas échéant d'un PCAET, après transfert de leurs compétences SCoT et PCAET.

La structure syndicale prendra toutes les décisions afférentes au déploiement du projet de SCoT (vote du budget, attribution de marché, approbation des documents, etc.) et réalisera les études et travaux nécessaires à l'exercice de cette compétence. Il accompagnera également les élus dans leurs réflexions en matière d'aménagement.

La gouvernance du syndicat sera assurée par un conseil syndical composé de seize élus titulaires et suppléants de chaque intercommunalité selon la répartition suivante : deux élus par EPCI et autant de sièges supplémentaires au prorata de la population par tranche entière de 5 000 habitants.

Le PETR du Syndicat du SCoT mutualisera l'agent en charge du projet de SCoT, urbanisme et transition écologique. Le Parc Naturel Régional du Morvan fera de même avec une partie du temps de ses agents intervenant sur les thématiques relevant des attendus du SCoT (urbanisme, adaptation au changement climatique, énergie, etc.).

Le travail de préfiguration de ce syndicat a été porté par le PETR qui agit pour le compte de ses membres, avec les présidents et directeurs généraux des services des quatre intercommunalités, les services de l'Etat (Préfectures et directions départementales des territoires de la Nièvre et de l'Yonne), les services techniques de la Région Bourgogne-Franche-Comté, du Département de la Nièvre et du Parc naturel régional du Morvan.

### **Eléments financiers**

Le coût des études pour la réalisation du SCoT Nivernais Morvan a été estimé entre 350 000 € et 385 000 €. Pour un SCoT réalisé en 5 ans, le **montant prévisionnel de la cotisation serait de 0.94 €/habitant après déduction d'un co-financement de l'Etat au titre de la Dotation Générale de Décentralisation (DGD) de 40% du montant total des prestations** (soit environ 14 470 euros par an pour la Communauté de communes Bazois Loire Morvan). **Avec une DGD à 50%, la cotisation serait de moins de 0.78 €/habitant** (soit environ 12 000 euros par an pour la communauté de communes Bazois Loire Morvan).

**Le conseil municipal approuve PAR 3 VOIX POUR ET 10 ABSTENTIONS**

## **XII. Conseiller référent pour le PLUI**

La CCBLM demande la nomination d'un conseiller municipal comme conseiller référent PLUI.

Monsieur Pierre BROSSARD est élu à l'unanimité.

### **XIII. Rapport sur l'eau**

Conformément au décret n°95-635 du 6 mai 1995, pris en application de l'article 73 de la loi n°95-101 du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement, Monsieur Le Maire présente au Conseil Municipal le rapport annuel sur la transparence du prix de vente de l'eau et du service public de l'eau.

#### **La conclusion sanitaire sur la qualité de l'eau distribuée est la suivante :**

L'eau distribuée au cours de l'année 2023 était de très bonne qualité bactériologique mais a pu parfois présenter des concentrations en Trihalométhanes élevées, mais inférieures aux valeurs définies pour limiter les usages. Des actions ont été menées afin de retrouver une qualité d'eau conforme. L'eau peut être parfois légèrement turbide.

L'eau était par ailleurs conforme aux normes en vigueur en ce qui concerne les autres paramètres physico-chimiques (mis à part quelques dépassements de la référence de qualité sur l'aluminium), les substances toxiques et les pesticides.

On ne peut cependant exclure des perturbations localisées momentanées dues à des incidents (fuite, travaux) qui n'ont pas été pris en compte dans ce bilan.

Monsieur Joël HISLEN fait un compte rendu de la dernière réunion avec le SIAEP de la Dragne

Le SIAEP de la Dragne s'est réuni le 24 Septembre dernier, et les représentants ont à nouveau signalé la qualité médiocre de l'eau sur le secteur, un courrier de réclamation a été envoyé à Suez et leur réponse est ci-dessous.

*Les problèmes de coloration se manifestent généralement lors d'un changement brutal des débits (augmentation des vitesses d'écoulement), des pressions ou du sens de circulation de l'eau dans le réseau (lié à des travaux, manœuvre de poteaux d'incendie, casse...) ou lors d'interventions sur l'usine de production d'eau potable.*

***Cette coloration n'altère pas le caractère potable de l'eau du robinet. Il n'existe pas de limites réglementaires pour le fer et le manganèse. Leurs présences dans l'eau apporte néanmoins des désagréments comme un goût d'eau métallique, de l'eau trouble ou colorée. Par précaution, il est donc recommandé de ne pas consommer l'eau colorée pour la boisson et la préparation des denrées alimentaires consommées crues. Par contre, on ne peut pas imposer à SUEZ de livrer des bouteilles d'eau : l'eau est considérée comme potable au sens de la réglementation !***

#### **Lorsque l'eau du robinet est colorée, les abonnés devront suivre la démarche suivante :**

- 1. Par principe de précaution, ne consommez pas l'eau colorée et n'utilisez pas de machine à laver**
- 2. Appelez aussitôt le numéro d'astreinte technique de SUEZ au 0977 401 127 (appel non surtaxé) pour que le signalement d'eau jaune soit bien pris en compte,**
- 3. Laissez couler (purgez) l'eau de votre robinet jusqu'à ce que l'eau retrouve un aspect normal (plus de coloration marquée). Dès que l'eau est limpide, vous pouvez de nouveau la consommer.**

Le Siap reste en alerte et va demander à Suez des solutions alternatives, mais sans grand espoir. Mme la sous-préfète a également été informée lors de sa visite au barrage de Rangère. Un courrier est également en préparation à destination de l'ARS.

#### **XIV. Désherbage bibliothèque (annexe 10)**

Le désherbage consiste à éliminer des rayons un certain nombre de documents. Le désherbage s'inscrit dans une politique documentaire comprenant des objectifs d'acquisition, liés à l'état des lieux, à la connaissance du public et aux enjeux de la lecture publique.

Le désherbage sert à :

-  améliorer l'aspect général des collections
-  gagner de la place
-  obtenir des informations sur le fonds

Monsieur Le Maire demande :

- ✓ l'autorisation de procéder au désherbage, qui concernera les livres :
  -  en mauvais état physique, sale et crayonné
  -  dont le contenu est obsolète
  -  ne correspondant plus aux demandes des usagers
  -  dont le nombre d'exemplaires est trop important
- ✓ l'autorisation de détruire les documents concernés
- ✓ l'autorisation de faire don des documents provenant de la bibliothèque à des institutions ou associations.

✓ **Le conseil municipal approuve à l'unanimité.**

*Madame Marie-Claire RANVIER dit que cela ne concerne pas les ouvrages liés à Moulins-Engilbert (revues, histoire, etc...)*

#### **XV. Divers :**

##### **a. Devis entreprise HUBANTZ pour mise en sécurité maison Deschrevel (Annexe 11)**

*Monsieur Le Maire fait le résumé de la situation concernant ce bâtiment.*

*Une première procédure a été mise en œuvre en date du 28 avril 2011, à la suite de laquelle Monsieur DESCHREVEL Eddy s'était engagé à réaliser les travaux dans les délais impartis, mais il n'a pas tenu ses engagements.*

*Plusieurs courriers lui ont ensuite été adressés afin de lui rappeler les mesures à prendre en tant que propriétaire engageant sa responsabilité, tous sans effet.*

*La situation de l'immeuble s'est alors considérablement dégradée. Une deuxième procédure a alors été engagée en 2013. Un expert a été désigné et un nouvel arrêté de péril imminent a été établi.*

*Monsieur DESCHREVEL a alors réalisé une partie des travaux mais pas la totalité. Malgré plusieurs relances aucune évolution n'est intervenue depuis 2016. En 2020, la commune a alors saisi le TA de Dijon afin qu'un nouvel expert soit nommé. Celui-ci a confirmé le péril imminent (la façade risque de s'effondrer à tout moment sur la chaussée, la charpente est totalement tombée et risque de dégrader les murs séparatifs avec les parcelles AL35 et AL39.) L'expert a donc préconisé que les travaux soient effectués par une entreprise qualifiée et assurée.)*

*Un recommandé lui a été porté par l'intermédiaire d'huissiers nous confirmant que M.DESCHREVEL était toujours en vie.(Il ne prenait aucune LRAR auparavant)*

*La commune a demandé des devis à plusieurs entreprises mais une seule a répondu.*

Monsieur Le Maire demande donc au conseil municipal de bien vouloir accepter le devis de l'entreprise HUBANTZ qui s'élève à 10 241.00 € TTC.

✓ **Le conseil municipal accepte à l'unanimité.**

#### **b. Présentation de la solution E-BOO**

Monsieur Jérôme DUBREU fait part du courrier reçu de HIS (Hélicoptère Ingénierie Système).

« Notre commune a été sélectionnée par les équipages du SAMU comme lieu stratégique pour l'optimisation des secours hélicoptérés de notre département »

Ce dispositif e-Boo, actif sur une trentaine de départements, participe au développement des secours hélicoptérés en réduisant considérablement les délais d'interventions grâce aux fonctionnalités suivantes :

- ✓ Informations météorologiques locales précises en direct
- ✓ Visualisation de la zone de posée
- ✓ Déclenchement de l'éclairage à distance par les services de secours (dispositif connecté)

Le tarif de cette installation pour un terrain déjà équipé d'éclairage est à partir de 3650€/HT.

Il serait donc intéressant d'intégrer ce dispositif dans les travaux du stade

**Le conseil municipal donne son accord pour faire une étude.**

#### **c. Devis Arthur Beugnot pour l'école maternelle**

Monsieur Le Maire explique qu'il a demandé à Monsieur Arthur BREUGNOT d'imaginer un petit cabanon pour le stockage des vélos, des joutes, etc. à l'école maternelle, car tous ceux qui ont été installés à l'école n'ont pas résisté.

Le devis de Monsieur BREUGNOT est intéressant mais assez onéreux.

Monsieur Le Maire et Madame Cécile GERBEAULT disent qu'ils seraient peut-être judicieux d'investir dans un préau ou carport, et l'installer à la place de l'Algéco.

### **Le conseil va réfléchir.**

#### **d. Permanence et ouverture le samedi**

Monsieur Le Maire a demandé aux agents administratifs de tenir un registre des appels et des visites d'administrés le samedi, il en est ressorti quasiment aucun appel, et peu de passage.

Il dit que nous avons testé au mois d'août, les permanences téléphoniques, les appels à la mairie sont transférés sur un portable d'astreinte, ce qui permet de répondre aux urgences.

Il demande si le conseil municipal est d'accord pour mettre en place ce système à l'année, en précisant qu'il sera toujours possible de donner des rendez-vous le samedi si besoin.

### **Le conseil donne son accord par 11 VOIX Pour et 2 Abstentions**

#### **e. Repas des aînés du Vendredi 22 novembre**

Après présentation des deux menus proposés par Le Clos de La Bussière à Millay et Monsieur Bernigaud à Decize, le conseil valide le menu de Monsieur Epinat du Clos de la Bussière.

Monsieur Joël HISLEN précise que 8 élèves du Lycée François Mitterrand à Château-Chinon viendront faire le service.

#### **f. Noël des enfants**

Le Noël des enfants aura lieu le vendredi 20 décembre. Comme l'an passé il y aura deux structures gonflables et un stand de barbe à papa

#### **g. Sapins**

Monsieur Marvyn SAINT-POL nous a fait parvenir ces tarifs de sapins de Noël qui restent inchangés par rapport à l'an passé. La commande sera passée avec les mêmes quantités.

**Fin de séance 23h10**